

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET : Dépôt  
d'une  
autorisation  
d'urbanisme  
Permis  
modificatif  
avec  
redécoupage  
des lots du  
lotissement «  
Lou Chaousse »**

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la  
séance : 19
- représentés : 7
- absents : 2

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
6 mars 2024

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
12/04/2024

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU, Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Benoît VALARIER, Xavier SOUCHON MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** MM. Jean-François BERENGUEL (Régine BOURGADE), Thierry JACQUES (Alain COMBES), Vincent MARTIN (François ROBIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), MME. Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Régine PAILHAS (Didier COUDERC), Stéphanie PASI (Valérie REBOIS-CHEMIN), Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : M. Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur le Président expose :

La procédure réglementaire d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les projets intercommunaux requiert une autorisation préalable de dépôt donnée par le Conseil Communautaire au Président.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer la demande suivante :

<b>Nature de la demande</b>	<b>Projet concerné</b>	<b>Lieu</b>
Permis d'aménager	Réalisation d'une zone d'activité au lieu-dit Lou Chausse	Commune de Mende Parcelle BP 860

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

